

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024**Assistaient à la séance :**

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERULT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

1 - Adhésion à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco**M. LE SCORNET expose :**

La ville de Mayenne est historiquement le siège du duché de Mayenne. Le duché de Mayenne a été créé assez tardivement par Charles IX en 1573. Modifié au fil des ans, il fût acquis par Mazarin en 1654 qui en confia la gestion à son intendant, Colbert.

En 1777, la fille du Duc d'Aumont, Louise Félicité Victoire, Duchesse de Mazarin, épouse Honoré-Charles Maurice Grimaldi, Prince de Monaco et c'est ainsi que le Prince de Monaco devient Duc de Mayenne.

Au-delà de l'histoire, une partie des archives du château de Mayenne se trouvent aux archives de la Principauté, c'est donc tout naturellement que je vous propose que la Ville de Mayenne adhère à l'association des sites historiques Grimaldi de Monaco.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 053-215301474-20240125-CM25012024_01-DE



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion pour notre collectivité à hauteur de 400 €.

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NL' with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPLS' with a long horizontal stroke extending to the right.



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERALT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

2 - Modification règlement ALSH Châteliers

Mme LEFOULON expose :

Suite à la commission enfance du 28 novembre 2023, il vous est proposé de modifier le règlement des accueils de loisirs, la courte échelle et planèt'mômes (mercredis et vacances scolaires) sur les points suivants :

- Tous les jours réservés seront dûs : les mercredis également. Pour être en cohérence et uniformiser les diverses périodes, les mercredis qui n'étaient pas inclus dans le règlement à ce jour le seront.
- Réattribution des places des enfants absents. Tous les jours, des enfants inscrits au centre ne sont pas présents. Les parents ne préviennent pas systématiquement. La famille doit prévenir de l'absence de son enfant. Si ce n'est pas le cas, les directeurs des accueils appelleront la famille. Sans réponse, la place pourra être attribuée à un autre enfant de la liste d'attente.
- Inscription possible des enfants de familles assujetties à une redevance locale sur la ville de Mayenne. L'avis de taxe foncière fera office de justificatif à présenter.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 053-215301474-20240125-CM25012024_02-DE



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nouveau règlement ALSH Châteliers.

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NL' with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPLS' with a long horizontal stroke extending to the right.



Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 053-215301474-20240125-CM25012024_02-DE



VILLE DE MAYENNE

ACCUEIL DE LOISIRS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LA COURTE ÉCHELLE
2 / 6 ANS

Contact : Aurore Fontaine

06.88.23.29.41 ou 02.43.30.21.23

02.43.30.21.46 les jours de fonctionnement du centre
affaires-scolaires@mairie-mayenne.net

PLANET'MÔMES
6 / 11 ANS ANS

Contact : Cyrille Rocton

06.30.07.70.36 ou 02.43.30.21.23

02.43.04.33.42 les jours de fonctionnement du centre
affaires-scolaires@mairie-mayenne.net

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 053-215301474-20240125-CM25012024_02-DE



Les accueils de Loisirs de la Courte Echelle et Planet'Mômes sont ouverts les mercredis et pendant les vacances scolaires. Ils sont fermés les jours fériés et le samedi. Dans le cas d'un nombre d'inscriptions extrêmement faible, la collectivité se réserve le droit de fermer l'accueil de loisirs.

1) CONDITIONS D'ADMISSION

- L'Accueil est réservé aux enfants en âge d'être scolarisés et habitant Mayenne, ainsi que les familles assujetties à une redevance locale sur la ville de Mayenne sur présentation de la taxe foncière du bien.
- Les inscriptions sont à effectuer en Mairie ou par le biais de l'Espace Famille disponible sur le site internet de la Ville de Mayenne. Vous avez besoin :
 - du carnet de santé de l'enfant,
 - de votre N° allocataire CAF ou MSA,
 - de votre quotient familial ou de votre avis d'imposition N-2.
 - d'un justificatif de domicile
- Le nombre de places étant limité, pensez à inscrire les enfants une semaine avant le début des vacances scolaires

Vous pouvez toujours nous contacter au dernier moment pour savoir s'il reste des places, mais nous ne pouvons pas garantir l'accueil de votre enfant.

- Inscription des enfants le lundi au plus tard pour les mercredis après-midis. Les inscriptions pour les vacances sont clôturées une semaine avant que celles-ci ne débutent.

2) HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

- Horaires de fonctionnement : 7h15 - 18h45
- Accueil du matin pendant les vacances : 7H15 à 9H00 (maximum). Nous affinons le nombre de repas avec le restaurant municipal à 9h pour leur donner le temps de préparer.
- Attention : en cas de retards répétés, vous recevrez d'abord un courrier d'avertissement. Si cela se répète à nouveau, vous pourrez être convoqué en mairie par un élu. En cas de récidive, une pénalité financière sera aussi mise en place.
- Les repas, préparés par le restaurant municipal, sont servis vers 12h et les goûters vers 16h.
- Le soir, les enfants peuvent être récupérés à partir de 16H30 et jusqu'à 18H45. Si, pour une raison personnelle, vous devez venir chercher votre enfant avant la fin des activités, une décharge de responsabilité sera à compléter dans le bureau du directeur.
- Un circuit en car est prévu. Vous devez accompagner votre enfant à l'arrêt de car le matin (attendre avec lui jusqu'au départ du car) et venir le récupérer à ce même arrêt le soir : horaires du car en page 5. Merci de transmettre une autorisation écrite des représentants légaux (pour les enfants de Planet'Mômes uniquement) quittant seuls les arrêts du soir.
- L'enfant pourra être récupéré par une autre personne uniquement si celle-ci est munie d'une autorisation signée de son responsable légal.
- Les menus sont affichés dès le matin à l'accueil et visible sur le site internet de la ville.
- Pour les maternelles un temps de sieste pour les 2 – 4 ans est prévu l'après-midi et un temps calme pour les 4 – 6 ans
- Pour les primaires, un temps calme est organisé pour les 6-11 ans.

3) MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le nombre de places est limité. Néanmoins, quelques places d'urgence seront disponibles sur présentation d'un justificatif valable (changement d'horaires de travail, décès...). En cas d'inscription au-delà de 6 semaines consécutives l'été, la collectivité proposera un rendez-vous aux familles pour discuter des motifs de cette demande.

Les inscriptions s'effectuent à la journée pendant les vacances scolaires et à la demie journée les mercredis. En cas d'absence sur une partie ou sur la totalité des jours réservés, 100 % du coût du séjour sera dû à la ville de Mayenne. (Sauf en cas de maladie de l'enfant supérieure ou égale à 2 jours, justifiée par un certificat médical, dans ce cas, seule la première journée d'absence sera facturée).

En cas d'absence, vous devez prévenir l'accueil de loisirs. Si vous avez inscrit votre enfant sur plusieurs jours et qu'il est absent le premier jour sans en avoir informé le directeur de l'accueil, la place pourra être donnée à un enfant sur liste d'attente.

4) TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année et en fonction du quotient familial.

Le tarif à la journée est composé de deux éléments :

- frais d'animation
- fourniture du repas et du goûter

La facturation est mensuelle. Elle sera à payer au trésor public

Les accueils du matin et du soir sont facturés à la séance. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année. Les inscriptions hors délais sont pénalisées à hauteur de 10 € par retard.

Les tarifs demandés aux familles sont modulés en fonction des ressources. La ville de Mayenne a fait le choix de créer des tarifs différents en fonction de plusieurs tranches de quotients familiaux.



Pour toute inscription hors délai et hors place d'urgence, un supplément sera facturé par enfant, au prix du séjour, sur délibération du Conseil Municipal



5) RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Il est recommandé :

- de ne pas apporter d'objets précieux, ni jeux (jouets, cartes...) ou argent : en cas de perte, la responsabilité de l'équipe d'animation ne pourra être retenue,
- de chausser correctement l'enfant : éviter les chaussures non fermées,
- de marquer les vêtements au nom de l'enfant (K-Way, bonnet, affaires de piscine...)
- de prévoir un change (couche par exemple) pour les enfants qui ont des accidents occasionnels.
- Par mesure de sécurité, aucun traitement médical ne pourra être distribué sans présentation d'une ordonnance. Pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil individualisé), fournir le document et la trousse de soin au directeur.

Merci de remettre le document en mairie lors de l'inscription de l'enfant.

- En cas de régime alimentaire, des repas peuvent être éventuellement fournis (nous donner le PAI de l'enfant et nous consulter).

Le Directeur peut renvoyer un enfant :

- si son comportement gêne le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs
- s'il est porteur de parasites (poux, etc.),
- en raison de son état de santé, et notamment d'une température dépassant les 37,5°

En cas d'inobservation de ce présent règlement, l'enfant ne sera pas admis à l'Accueil de Loisirs de la Courte Echelle et de Planet'Mômes.



Pour réserver les journées pendant les vacances scolaires et régler vos factures, pensez à **Mon esp@ce Famille** sur le site internet de la Ville de Mayenne



TRANSPORT

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 053-215301474-20240125-CM25012024_02-DE



Un transport en car est proposé aux enfants de la Courte Echelle et de Planet' Mômes.

Un car peut emmener les enfants le matin et les amener le soir, suivant l'itinéraire indiqué ci-dessous. ATTENTION, seul l'arrêt à Lavoisier est surveillé

Arrêts	Matin	Soir
Lycée Lavoisier	8H30	18H06
Brossolette	8H35	18H03
Monuments aux morts	8H40	18H00
Quai Devises	8H45	17H55
Lycée Léonard-de-Vinci	8H50	17H50
Lycée Don Bosco	8H52	17H45
Angellerie	8H55	17H40
Jules Ferry	9H00	17H35



• Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par leurs parents à la montée et à la descente du car. Ils ne peuvent en aucun cas partir accompagnés d'un autre enfant ni être confiés à leurs frères et soeurs de + de 6 ans. **Il est demandé à ce que les frères et soeurs venant chercher les enfants de maternelle au car soient au minimum au collège (pas d'enfants d'écoles élémentaires).**

ACCÈS À « MON ESP@CE FAMILLE » DEPUIS LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE MAYENNE - www.ville-mayenne.fr

The screenshot shows the website interface for the Ville de Mayenne. At the top, there is a navigation bar with categories: 'Mayenne, ma Ville', 'Utile', 'Entreprises et commerces', 'Familles', 'Seniors', 'Associations', and 'J'arrive à Mayenne'. Below this is a main content area with a banner for 'À LA UNE' and an 'AGENDA' section. The 'AGENDA' section lists events for October 24, 27, and 28. At the bottom, there is a section titled 'EN UN CLIC' with several service buttons: 'Mon Esp@ce Famille' (highlighted with a red box), 'Etat civil', 'Transports', 'Mayenne Communauté', 'Services municipaux', and 'Déchets ménagers'.

Dans la rubrique « En un Clic »

Pour accéder aux inscriptions vous devez entrer votre code famille et votre mot de passe.

Ils sont indiqués sur vos factures, sous le logo de la ville.

TARIFS À LA JOURNÉE REPAS INCLUS

QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS
1	0 € / 300 €	6,82 €
2	301 € / 400 €	6,97 €
3	401 € / 500 €	7,22 €
4	501 € / 600 €	7,47 €
5	601 € / 700 €	7,77 €
6	701 € / 800 €	8,17 €
7	801 € / 900 €	8,57 €
8	901 € / 1000 €	8,97 €
9	1001 € / 1100 €	9,42 €
10	1101 € / 1200 €	9,87 €
11	1201 € / 1300 €	10,27 €
12	1301 € / 1400 €	10,67 €
13	1401 € / 1500 €	11,07 €
14	1501 € / 1600 €	11,47 €
15	1601 € / 1700 €	11,87 €
16	1701 € / 1800 €	12,27 €
17	1801 € / 1900 €	12,67 €
18	1901 € / 2000 €	13,07 €
19	2001 € / 2100 €	13,47 €
20	2101 € / 2200 €	13,57 €
21	2201 € / 2300 €	13,67 €
22	2301 € et plus	13,77 €

TARIFS MERCREDI APRÈS-MIDI REPAS INCLUS

QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS
1	0 € / 300 €	6,28 €
2	301 € / 400 €	6,38 €
3	401 € / 500 €	6,58 €
4	501 € / 600 €	6,78 €
5	601 € / 700 €	7,03 €
6	701 € / 800 €	7,38 €
7	801 € / 900 €	7,73 €
8	901 € / 1000 €	8,08 €
9	1001 € / 1100 €	8,48 €
10	1101 € / 1200 €	8,88 €
11	1201 € / 1300 €	9,23 €
12	1301 € / 1400 €	9,58 €
13	1401 € / 1500 €	9,93 €
14	1501 € / 1600 €	10,28 €
15	1601 € / 1700 €	10,63 €
16	1701 € / 1800 €	10,98 €
17	1801 € / 1900 €	11,33 €
18	1901 € / 2000 €	11,68 €
19	2001 € / 2100 €	12,03 €
20	2101 € / 2200 €	12,08 €
21	2201 € / 2300 €	12,13 €
22	2301 € et plus	12,18 €

TARIFS MERCREDI APRÈS-MIDI SANS REPAS

QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS
1	0 € / 300 €	4,73 €
2	301 € / 400 €	4,78 €
3	401 € / 500 €	4,83 €
4	501 € / 600 €	4,88 €
5	601 € / 700 €	4,93 €
6	701 € / 800 €	4,98 €
7	801 € / 900 €	5,03 €
8	901 € / 1000 €	5,08 €
9	1001 € / 1100 €	5,13 €
10	1101 € / 1200 €	5,18 €
11	1201 € / 1300 €	5,23 €
12	1301 € / 1400 €	5,28 €
13	1401 € / 1500 €	5,33 €
14	1501 € / 1600 €	5,38 €
15	1601 € / 1700 €	5,43 €
16	1701 € / 1800 €	5,48 €
17	1801 € / 1900 €	5,53 €
18	1901 € / 2000 €	5,58 €
19	2001 € / 2100 €	5,63 €
20	2101 € / 2200 €	5,68 €
21	2201 € / 2300 €	5,73 €
22	2301 € et plus	5,78 €

TARIFS DES VEILLÉES

QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS
1	0 € / 300 €	2,87 €
2	301 € / 400 €	2,94 €
3	401 € / 500 €	3,11 €
4	501 € / 600 €	3,28 €
5	601 € / 700 €	3,50 €
6	701 € / 800 €	3,82 €
7	801 € / 900 €	4,14 €
8	901 € / 1000 €	4,46 €
9	1001 € / 1100 €	4,83 €
10	1101 € / 1200 €	5,20 €
11	1201 € / 1300 €	5,52 €
12	1301 € / 1400 €	5,84 €
13	1401 € / 1500 €	6,16 €
14	1501 € / 1600 €	6,48 €
15	1601 € / 1700 €	6,80 €
16	1701 € / 1800 €	7,12 €
17	1801 € / 1900 €	7,44 €
18	1901 € / 2000 €	7,76 €
19	2001 € / 2100 €	8,08 €
20	2101 € / 2200 €	8,10 €
21	2201 € / 2300 €	8,12 €
22	2301 € et plus	8,14 €

TARIFS DES NUITÉES

QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS
1	0 € / 300 €	4,19 €
2	301 € / 400 €	4,34 €
3	401 € / 500 €	4,59 €
4	501 € / 600 €	4,84 €
5	601 € / 700 €	5,14 €
6	701 € / 800 €	5,54 €
7	801 € / 900 €	5,94 €
8	901 € / 1000 €	6,34 €
9	1001 € / 1100 €	6,79 €
10	1101 € / 1200 €	7,24 €
11	1201 € / 1300 €	7,64 €
12	1301 € / 1400 €	8,04 €
13	1401 € / 1500 €	8,44 €
14	1501 € / 1600 €	8,84 €
15	1601 € / 1700 €	9,24 €
16	1701 € / 1800 €	9,64 €
17	1801 € / 1900 €	10,04 €
18	1901 € / 2000 €	10,44 €
19	2001 € / 2100 €	10,84 €
20	2101 € / 2200 €	10,94 €
21	2201 € / 2300 €	11,04 €
22	2301 € et plus	11,14 €

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 053-215301474-20240125-CM25012024_02-DE

QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS
1	0 € / 300 €	0,50 €
2	301 € / 400 €	0,51 €
3	401 € / 500 €	0,52 €
4	501 € / 600 €	0,53 €
5	601 € / 700 €	0,54 €
6	701 € / 800 €	0,55 €
7	801 € / 900 €	0,56 €
8	901 € / 1000 €	0,57 €
9	1001 € / 1100 €	0,58 €
10	1101 € / 1200 €	0,59 €
11	1201 € / 1300 €	0,60 €
12	1301 € / 1400 €	0,61 €
13	1401 € / 1500 €	0,62 €
14	1501 € / 1600 €	0,63 €
15	1601 € / 1700 €	0,64 €
16	1701 € / 1800 €	0,65 €
17	1801 € / 1900 €	0,66 €
18	1901 € / 2000 €	0,67 €
19	2001 € / 2100 €	0,68 €
20	2101 € / 2200 €	0,69 €
21	2201 € / 2300 €	0,71 €
22	2301 € et plus	0,72 €

TARIFS DU REPAS

QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS
1	0 € / 300 €	1,55 €
2	301 € / 400 €	1,60 €
3	401 € / 500 €	1,75 €
4	501 € / 600 €	1,90 €
5	601 € / 700 €	2,10 €
6	701 € / 800 €	2,40 €
7	801 € / 900 €	2,70 €
8	901 € / 1000 €	3,00 €

QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS
9	1001 € / 1100 €	3,35 €
10	1101 € / 1200 €	3,70 €
11	1201 € / 1300 €	4,00 €
12	1301 € / 1400 €	4,30 €
13	1401 € / 1500 €	4,60 €
14	1501 € / 1600 €	4,90 €
15	1601 € / 1700 €	5,20 €
16	1701 € / 1800 €	5,50 €

QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS
17	1801 € / 1900 €	5,80 €
18	1901 € / 2000 €	6,10 €
19	2001 € et plus	6,40 €

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e)

Nom et Prénom de l'enfant :

reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur des Centres de loisirs
« Planet'Mômes » et « La Courte Echelle ».

A Mayenne, le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Signature, (Parents et enfant)

Ce règlement est à compléter et retourner au service jeunesse de la
Ville de Mayenne.

10 rue de Verdun
CS 60111
53100 MAYENNE Cedex

Renseignements :
affaires-scolaires@mairie-mayenne.net
02.43.30.21.23

Validité du règlement intérieur à compter du 1^{er} février 2024

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERALT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

3 - FONCIER – aménagement de la Rue du Prieuré de Berne aux abords du centre commercial. Echanges de terrains entre la ville de Mayenne et le Société FIMADIS

M. MARIOTON expose :

Dans le cadre de l'aménagement de la Rue du Prieuré de Berne et de l'entrée du centre Commercial Leclerc, des rectifications cadastrales étaient nécessaires entre les espaces revenant à la ville de Mayenne et ceux affectés à la société FIMADIS.

Les 1ers documents établis par le Géomètre Kaligéo en novembre 2022 nous ont permis de repérer que parmi les parcelles concernées, une était mentionnée comme appartenant au Syndicat d'Electrification des 2 Cantons de Mayenne qui n'existe plus depuis 2009.

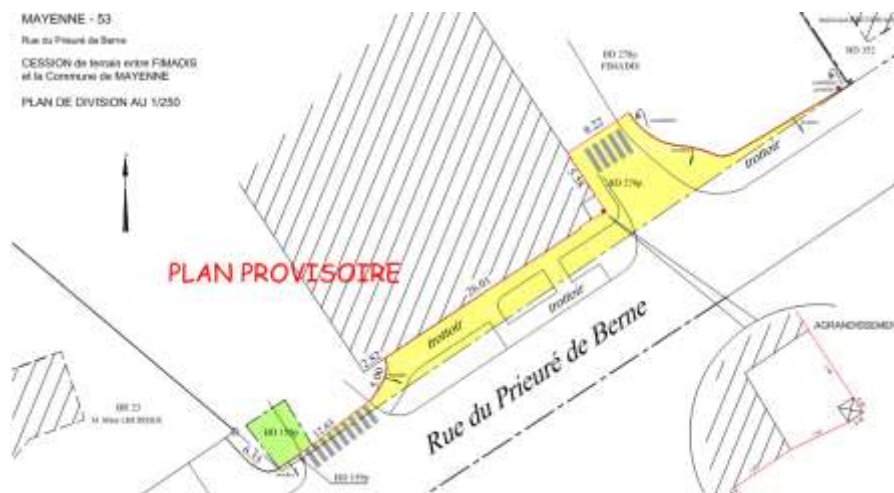
Cette parcelle BD 159 de 30 m² constituait l'emprise d'un ancien transformateur qui a été désaffecté et démolit. Située en bordure du RD 104, à l'angle près du lotissement de la Guesnière, elle est désormais intégrée à la voirie de sortie du centre commercial.



Suite à des contacts avec Territoire Energie Mayenne, ladite parcelle n'ayant plus vocation à demeurer dans son patrimoine, nous avons pu valider par délibération en date du 30 mars 2023 l'achat de cette parcelle BD 159 par la ville.

La cession à l'€ symbolique a été constatée par acte administratif en date du 3 avril 2023 enregistré le 4 mai 2023 auprès du service de la publicité foncière.

Le géomètre vient de nous transmettre le nouveau document cadastral, nous pouvons donc désormais régulariser l'échange entre la ville et la société FIMADIS résultant du nouvel aménagement des accès du centre commercial dans le cadre des travaux de la Rue du Prieuré de Berne.



La Société FIMADIS cède à la Ville de Mayenne une portion de la parcelle BD 278 pour une superficie de 295 m² (en jaune sur le plan) en échange de quoi la ville lui transfère la quasi-totalité de la parcelle BD 159 pour une surface de 26m²(en vert sur le plan).

Il est précisé que la société FIMADIS supportera la présence de 2 candélabres et d'une poubelle avec entretien à la charge de la ville.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

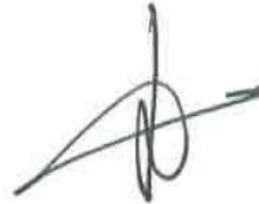
- valide les principes de cet échange sans soulte entre la ville et FIMADIS pour les surfaces mentionnées sur le plan ci-dessus
- intègre les portions en jaune dans le domaine public communal
- confie la rédaction de l'acte à Me Pilleux
- autorise M. le Maire à signer l'acte
- valide un partage des frais de géomètre, la ville prenant à sa charge les frais de rédaction d'acte par le notaire.

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERULT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

4 - Dénomination du Rond-Point de la Médaille militaire

M. MARIOTON expose :

Le rond-point appelé du « Monuments aux morts » n'a pas de dénomination officielle. A la demande des représentants des associations patriotiques, je vous propose de nommer ce rond-point : Rond-point de la Médaille militaire.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 053-215301474-20240125-CM25012024_04-DE



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette dénomination.

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX

Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERULT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

5 - Dénomination du giratoire de l'Ordre National du Mérite

M. MARIOTON expose :

Le giratoire situé sur la nationale 12 à la sortie de Mayenne, dit aujourd'hui giratoire de l'hôpital n'a pas de dénomination officielle. A la demande du Président de l'Association, je vous propose de nommer ce giratoire : Giratoire de l'Ordre National du Mérite.



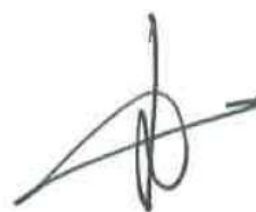
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette dénomination.

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERALT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

6 - Réseau de Chaleur Urbain de la Ville de Mayenne – Raccordement d'établissements de Ville de Mayenne

M. MARIOTON expose :

La Ville de Mayenne a choisi de créer un service public de distribution de la chaleur à partir des installations existantes du Centre Hospitalier du Nord Mayenne. Elle a délégué ce service public pendant une durée de 24 ans à Engie Solutions qui a en charge la construction, le financement, l'exploitation et la commercialisation de ce réseau de chaleur. Ce réseau de chaleur sera alimenté à 90% par du bois local ce qui évitera les émissions de 4 000 tonnes de CO2 par an. Il est prévu qu'il desserve plusieurs établissements de Ville de Mayenne actuellement chauffés au gaz naturel. Le raccordement à un réseau de chaleur permettra de remplacer les chaudières existantes par des échangeurs de chaleur qui seront la propriété du service public de la chaleur qui en assurera l'entretien et la maintenance.

Le tarif de la chaleur est binôme : il comprend le tarif de l'énergie (R1 exprimé en € HT/MWh livré, lequel est relevé mensuellement sur le compteur de chaleur installé dans le poste de livraison) et le tarif de

l'abonnement (R2 exprimé en € HT/kW souscrit, lequel dépend de la puissance de l'échangeur installée dans le poste de livraison).

Les valeurs des tarifs à la date valeur du 01/02/2023 sont de :

- . R1 = 46.57€ HT/MWh livré
- . R2 = 116.82€ HT/kW souscrit

Le réseau de chaleur alimenté très majoritairement par des énergies renouvelables bénéficie d'un taux de TVA réduite de 5.5%.

Les puissances souscrites pour les bâtiments ont été évaluées comme suit :

Ecole primaire Jules Ferry	176 kW
Salle Jules Ferry	117 kW
La Visitation	100 kW
Les Possibles	80 kW
Salle Gambetta	72 kW
Maison de la Petite Enfance	64 kW
Groupe scolaire Pierre et Marie Curie	57 kW
Ecole Louise Michel	54 kW
Salle Robert Buron	44 kW
Salle Tennis de table Marcel Fauque	38 kW
France Terre d'Asile	36 kW
JSPA	32 kW
Hôtel de ville	24 kW
3 Logements Impasse de la Davière	21 kW
Barre Ducale	20 kW
Logement La Visitation	18 kW
Point Info Jeunesse	10 kW

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les polices d'abonnement pour les bâtiments cités ci-dessus présentés ainsi que les conventions CEE tripartites correspondantes.

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERALT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

7 - Convention d'utilisation d'un terrain pour la pratique de la « classe dehors »

M. PAILLASSE expose :

Certains enseignants des écoles maternelles et élémentaires pratiquent une pédagogie dite de « classe dehors ». L'objectif est d'organiser des temps d'enseignement en extérieur.

Pour cela, les enseignants demandent l'autorisation d'utiliser des portions de terrains publics, situés à proximité des écoles.

Les conventions seraient conclues pour une durée d'un an et renouvelables par tacite reconduction.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 053-215301474-20240125-CM25012024_07-DE



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, conclut une convention entre la Ville de Mayenne et la Direction des services départementaux pour définir les conditions d'utilisation desdits terrains pour chaque école qui en fait la demande.

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NL' or similar initials, written over a horizontal line.

Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPLS', written over a horizontal line.



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERALT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

8 - Mise à disposition des équipements sportifs pour les lycées – Modification des tarifs – Signature des conventions

M. PAILLASSE expose :

Par délibération en date du 25 septembre 1997, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de conventions avec les collèges et les lycées pour la mise à disposition d'installations sportives et avait entériné les participations établies par ces deux collectivités.

Le Conseil Régional vient de nous informer du montant des dotations applicables pour l'année 2024 et de la nécessité de signer avec les lycées les conventions d'utilisation des équipements sportifs pour l'année 2024.

Les nouveaux tarifs horaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont les suivants :

- Grande salle – tarif de base 10,12€/heure
(plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)

supplément pour chauffage (toute l'année)..... 2,81 € /heure
supplément pour gardiennage 7,04 € /heure

Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent

- Petite salle ou salle spécialisée..... 6,11€ /heure
- Installations extérieures ou de plein air 11,75 €/heure
(ceci concerne toutes les activités en extérieur)
- Installations spéciales 27,03 €/heure
(après accord de la commission permanente du Conseil Régional)

Il est précisé que ces tarifs seront également applicables pour la convention signée entre la Ville de Mayenne, l'Association Mayennaise de Badminton et le LEP Léonard de Vinci pour la mise à disposition de sa salle pour les activités du club de badminton.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

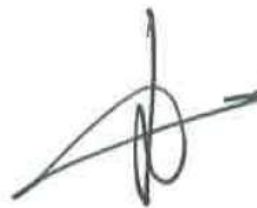
- **entérine ces nouveaux tarifs,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.**

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERALT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

9 - Finances - Exercice 2024 - Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – Avance sur subvention 2024

M. TALOIS expose :

L'adoption du budget primitif 2024 est programmée le 11 avril prochain.

Afin de ne pas mettre en difficulté financière le CCAS, il est proposé de verser dès février une avance sur la subvention à allouer en 2024 au CCAS pour un montant de 200 000 €.

Il est précisé que le montant définitif de la subvention 2024 sera déterminé avec l'adoption du budget 2024.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 053-215301474-20240125-CM25012024_09-DE



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une avance sur la subvention 2024 du CCAS à hauteur de 200 000 €.

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NL' with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPLS' with a long horizontal stroke extending to the right.



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	29	
Abstention	1	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERALT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

10 - Finances - Exercice 2024 - Subvention de fonctionnement à l'Association LES POSSIBLES – Avance sur subvention 2024

Mme LEFOULON expose :

Par délibération n°3 du 8 décembre 2022, une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Les Possibles relative à l'animation sociale pour les années 2023-2025 a été autorisée impliquant notamment le versement à l'association d'une subvention annuelle de 352 751,40 €, sous réserve de la confirmation par le Conseil Municipal à l'occasion du vote du budget.

Le vote du budget primitif 2024 interviendra le 11 avril prochain.

En ce début d'année 2024, l'association LES POSSIBLES devra faire face à des besoins de trésorerie. Il est proposé, afin de ne pas mettre en difficulté financière l'association, de lui verser une avance mensuelle de 30 000 € en février et en mars 2024.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 053-215301474-20240125-CM25012024_10-DE



Il est précisé que le montant définitif de la subvention 2024 sera déterminé avec l'adoption du budget 2024 conformément à la convention d'objectifs et de moyens précitée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (M. TALOIS n'ayant pas pris part au vote), autorise le versement d'une avance totale de 60 000 € sur la subvention 2024 de l'association LES POSSIBLES à verser comme ci-dessus détaillé.

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Nicole Leroux', written over a horizontal line.

Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean-Pierre Le Scornet', written over a horizontal line.



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERALT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

11 - Finances -Exercice budgétaire 2024 – Budget annexe Pompes Funèbres - Autorisation budgétaire spéciale – Ouverture anticipée de crédits

M. TALOIS expose :

Le budget primitif 2024 de la Ville sera proposé au vote le 11 avril prochain.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (3ème alinéa et suivants), le Maire peut sur autorisation de son Conseil Municipal, avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir dès à présent par anticipation un crédit d'investissement pour l'installation de rideaux dans une chambre funéraire. Ce crédit a fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2023 qui s'est avérée insuffisante au niveau du chapitre en raison d'une dépense de matériel informatique supportée en 2023 non budgétée.

IMPUTATION			AFFECTATION DES CRÉDITS	Dépenses Montant TTC	Recettes Montant TTC
Chap.	Nature	Fonction			
21	2181		Rideaux chambre funéraire	1 576 €	
			TOTAL	1 576 €	0 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

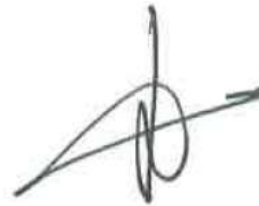
- autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les conditions prévues par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite des crédits précisés ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif du budget des pompes funèbres 2024.

- dit que les crédits votés seront repris au budget primitif du budget annexe des Pompes Funèbres 2024 lors de son adoption.

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX

Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERALT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

12 - Finances - Exercice budgétaire 2024 – Budget Principal - Autorisation budgétaire spéciale – Ouverture anticipée de crédits

M. TALOIS expose :

Le budget primitif 2024 de la Ville sera proposé au vote le 11 avril prochain.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (3ème alinéa et suivants), le Maire peut sur autorisation de son Conseil Municipal, avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir dès à présent par anticipation un crédit d'investissement pour l'installation de jeux extérieurs dans le parc du Château lequel avait fait l'objet d'une inscription au budget 2022 restée sans suite.

IMPUTATION			AFFECTATION DES CRÉDITS	Dépenses Montant TTC	Recettes Montant TTC
Chap.	Nature	Fonction			
21	2188	847 2	Jeux parc du Château	25 000 €	
			TOTAL	25 000 €	0 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les conditions prévues par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite des crédits précisés ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif du budget principal 2024.**
- **dit que les crédits votés seront repris au budget primitif du budget principal 2024 lors de son adoption.**

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERALT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

13 - Finances - Projet Mendès France-demande de Subvention DETR-DSIL 2024

M. TALOIS expose :

Dans le cadre du plan de mobilité simplifié et du schéma directeur cyclable lancés en 2021 et validés en 2023, Mayenne Communauté et la ville de Mayenne prévoient de réaliser des aménagements cyclables en suivant les priorisations et préconisations inscrites dans le schéma.

À l'occasion de la mise en œuvre de ce schéma directeur cyclable, un aménagement cyclable est prévu sur le boulevard Pierre Mendès France pour l'année 2024 et un autre aménagement est programmé pour l'année 2025 sur les boulevards de l'Europe et Jean Jaurès ainsi que sur le viaduc. En effet, cette liaison Est-Ouest est prépondérante pour toutes les mobilités, notamment pour les cycles (axe stratégique et topographie plane).

Le projet de création d'un aménagement cyclable boulevard Pierre Mendès-France à Mayenne concerne les personnes qui font des déplacements utilitaires. En effet, cette rue permet de rejoindre une zone d'activité au Nord de la commune qui regroupe des entreprises, des supermarchés et des commerces

alimentaires et une autre zone d'activité commerciale au Sud. Cela permet également de desservir le lycée professionnel Léonard de Vinci, le pôle de santé de la ville, le lycée Lavoisier, plusieurs commerces de proximité et des zones résidentiels. Il permettra à terme, avec l'aménagement du viaduc par la suite, de franchir la Mayenne.

C'est la liaison la plus directe entre le Nord de Mayenne et le Sud de Mayenne si l'on veut éviter le centre-ville et la RN12 qui est très fréquenté notamment par les poids lourds et qui a un dénivelé important. L'itinéraire actuel est relativement dangereux puisque le nombre de véhicules par jour est très important : plus de 13 000 véhicules par jour. Il n'y a aucun aménagement qui permettrait aux cyclistes de se déplacer plus sereinement. Il est donc nécessaire de leur permettre d'être à l'écart de la circulation automobile. La création d'une voie verte, adaptée dans la mesure où l'itinéraire traverse des espaces où la nature est dominante, facilitera et sécurisera donc les usages pour les déplacements utilitaires, mais elle permettra aussi d'accueillir un public se déplaçant pour les loisirs.

Les grands principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- Voie verte de 3 m de large sur toute la longueur du boulevard (1,1 km) sur la partie Est
- Trottoir sur toute la longueur du boulevard sur la partie Ouest
- Chaussée départementale élargie à 6,50 m.

Le calendrier des travaux a été établi en concertation avec les services départementaux afin de coïncider avec le renouvellement des enrobés de la route départementale :

- La date début des travaux : juin 2024
- Mise en circulation : 3 août 2024
- Traitement des Espaces Vert : octobre 2024

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
Préparation du chantier		13 500,00 €		
Réseaux EP		13 500,00 €		
Voie Verte		286 410,00 €		
Cheminement piéton		127 080,00 €		
Plateaux surélevés		14 425,00 €		
Voirie		28 150,00 €		
Espace Vert		50 900,00 €		
Mobiliers		103 900,00 €		
Signalétique		33 640,00 €		
Divers		3 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		674 505,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		674 505,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	60 000,00 €	8,90%
DSIL		sollicité	179 593,00 €	26,63%
FNADT				0,00%
Autres aide État	Fonds mobilités actives	acquis	237 512,00 €	35,21%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental	Aide – aménagements cycl	sollicité	62 500,00 €	9,27%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		134 900,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			134 900,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			674 505,00 €	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

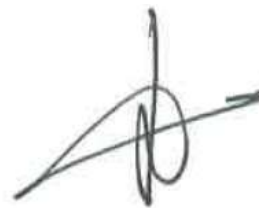
- **approuve le plan de financement présenté ci-dessus**
- **autorise M. le Maire à solliciter les subventions DETR et DSIL 2024 auprès des services de l'Etat et toutes autres subventions existantes**
- **l'autorise à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet auprès des partenaires et des financeurs.**

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERALT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

14 – Finances - Projet Rénovation Centre Technique Municipal - Demande de Subvention DETR-DSIL 2024

M. TALOIS expose :

Le centre technique municipal est constitué de plusieurs bâtiments construits en 1982. Ces derniers n'ont jamais fait l'objet de travaux. Il a été constaté de nombreuses infiltrations d'eau qui viennent fortement détériorer les conditions de travail de nos agents, et ce, dans deux bâtiments : la régie bâtiment (1 900 m² de tôle fibro amiante) et le garage municipal (couverture de 1 300 m² en fibro ciment amiante). Par ailleurs, l'éclairage actuel est énergivore (tube fluo) ce qui doit nous conduire à l'abandon de ce mode d'éclairage.

Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et d'adapter nos bâtiments pour faire face à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des épisodes météorologiques (vague de chaleur, froid, pluie....), il vous est proposé de réaliser les travaux suivants :

- Rénovation de la couverture de la régie bâtiment centre technique municipal (la performance thermique de panneaux de couverture : ép 60 mm R = 2.40)

- Rénovation de la couverture du garage centre technique municipal municipal (la performance thermique de panneaux de couverture : ép 60 mm R = 2.40)
- Relamping en éclairage Led dans les deux bâtiments afin de réduire la consommation d'énergie
- Isolation du vide sanitaire de la régie bâtiment centre technique municipal

Les travaux seront réalisés en juillet et août 2024, période plus propice à l'exécution de ces travaux.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

Coût estimatif de l'opération Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité	dont montant rénovation énergétique
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Maitrise d'œuvre interne	Ville de Mayenne	33 050,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Diagnosics amiante avant travaux	selon résultat consultation	2 000,00 €		
Bureau de contrôle technique	selon résultat consultation	4 000,00 €		
Coordination SPS	selon résultat consultation	3 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		42 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
Désamiantage couverture régie bâtiment	selon résultat consultation	100 000,00 €		
Désamiantage couverture garage	selon résultat consultation	75 000,00 €		
Couverture régie bâtiment	selon résultat consultation	210 000,00 €		168 000,00 €
Couverture garage	selon résultat consultation	180 000,00 €		144 000,00 €
Electricité régie bâtiment	selon résultat consultation	37 000,00 €		29 600,00 €
Electricité garage	selon résultat consultation	30 000,00 €		24 000,00 €
Isolation vide sanitaire régie bâtiment	selon résultat consultation	29 000,00 €		29 000,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		661 000,00 €	0,00 €	394 600,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		703 050,00 €	0,00 €	394 600,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux

Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	240 000,00 €	34%
DSIL		sollicité	180 000,00 €	25,60%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		420 000,00 €	59,74%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		283 050,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		283 050,00 €	40,26%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			703 050,00 €	

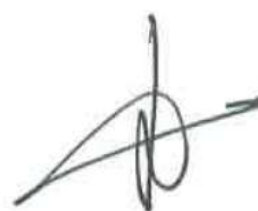
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions DETR et DSIL 2024 auprès des services de l'Etat et toutes autres subventions existantes
- l'autorise à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet auprès des partenaires et des financeurs.

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX

Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET


DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERALT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

15 - Marchés publics – Convention de groupement de commandes - Fourniture de véhicules (24FOU04)

Mme FOURNIER expose :

La Ville de Mayenne, le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et Mayenne Communauté ont régulièrement besoin d'assurer le renouvellement de leurs parcs de véhicules.

Ces trois entités ayant pour projet de lancer une consultation afin d'assurer à nouveau cette fourniture, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes dont l'objectif est de désigner plusieurs fournisseurs pour répondre à des besoins ponctuels sur une période donnée. Cette procédure d'achat, déjà testée pour la Ville, permet d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Il est établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette procédure, numérotée 24FOU04 et intitulée « Fourniture de véhicules », aboutira à un accord-cadre

multi-attributaires à marchés subséquents. La durée sera fixée à 1 an reconductible 3 fois (soit 4 ans maximum). Au regard du montant estimé des achats, une consultation sous forme d'appel d'offres sera nécessaire.

Les fournitures feront l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents sans minimum mais avec maximum passé en application des articles L. 2125-1, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché sera alloté de la façon suivante :

N°	Libellé du lot	Descriptif du lot
1	Véhicules légers	Véhicules particuliers, véhicules utilitaires, 4x4, minibus, véhicules aménagés, ...
2	Véhicules industriels	Châssis poids lourds et équipements, engins d'entretien des espaces verts, environnement et voirie, engins de travaux publics, véhicules multi-usages, ...

Chacun des lots fera l'objet de marchés subséquents selon les besoins ponctuels exprimés par chaque membre du groupement et ce, sur toute la durée de l'accord-cadre.

Les minimums et maximums exprimés ci-après s'entendent pour l'ensemble des membres du groupement, soit les 3 collectivités confondues :

Minimum et maximum de l'accord-cadre 24FOU04 Fourniture de véhicules		
Selon décomposition du marché :	Minimum annuel	Maximum annuel
Totalité de l'accord-cadre	100 000 € HT	900 000 € HT
Lot 1	1 unité	10 unités
Lot 2	1 unité	10 unités

Il est proposé que Mayenne Communauté soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, prenne en charge les frais de publicité. A compter de la notification de l'accord-cadre, chaque entité sera responsable des marchés subséquents passés sur la base de cet accord-cadre.

Le choix des titulaires sera effectué par la Commission d'appel d'offres (CAO) de Mayenne Communauté. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir les titulaires sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par les services référents des achats.

Néanmoins, chacune des 3 entités du groupement aura, selon les montants des acquisitions et des délégations de compétences et de signatures propres à chacune d'elle, à charge de procéder à la contractualisation de chacun des marchés subséquents qui la concerne à savoir signer, notifier et exécuter le marché en son nom.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

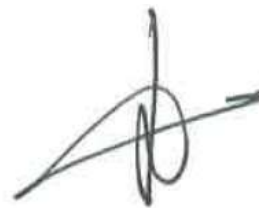
- **à signer la Convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;**
- **à signer et exécuter les marchés subséquents issus de cet accord cadre et concernant la Ville de Mayenne avec chacun des attributaires retenus ainsi que les pièces s'y rapportant.**

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX



Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERALT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

16 - Marchés publics – Convention de groupement de commandes - Fourniture de carburants et de solution aqueuse type AdBlue (24FOU07)

Mme FOURNIER expose :

L'approvisionnement en carburants de la Ville de Mayenne, du CCAS et de Mayenne Communauté est assuré par un contrat arrivant à terme le 31 mai 2024. Il permettait, grâce à la constitution d'un groupement de commandes réunissant les trois entités, d'assurer l'approvisionnement de l'ensemble des véhicules du parc.

Les trois collectivités souhaitent pouvoir assurer sans discontinuité le renouvellement de cette fourniture, tout en y intégrant de nouveaux fluides désormais nécessaires au bon fonctionnement du parc.

Il est donc proposé de renouveler ce groupement de commandes porteur d'un accord-cadre (articles L. 2125-1, R. 2162-4, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique) dont l'objectif serait de désigner plusieurs fournisseurs pour répondre aux besoins ponctuels des différents membres du groupement sur une période donnée, en l'occurrence une année reconductible trois fois.

Ce groupement de commandes, établi conformément aux articles L. 2113-6 et 2113-7 du Code de la commande publique, permet d'obtenir, dans le cadre de la démarche de mutualisation des services, une meilleure gestion administrative et technique des commandes tout en mutualisant la procédure de consultation publique.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique, le marché sera alloti de la façon suivante :

N°	Libellé du lot	Cuves	Adresses de livraison Et/ou entités concernées
1	Livraison de gasoil, de GNR et de SP 98	15 000 litres (gasoil)	Centre technique municipal ZI des Perrouins 53100 Mayenne Pour les 3 membres du groupement
		5 000 litres (GNR)	
		5 000 litres (SP98)	
		1 500 litres (GNR)	Stade municipal Avenue Gutenberg RD 35 53100 Mayenne Pour la Ville de Mayenne
2	Approvisionnement en GNV et BIO-GNV	Approvisionnement à la station de compression de gaz naturel du fournisseur	
3	Approvisionnement en GPL	Approvisionnement à la station du fournisseur	
4	Livraison de solution aqueuse type AdBlue	Livraison en fûts de 200 litres au : Centre technique municipal ZI des Perrouins 53100 Mayenne	
5	Approvisionnement en solution aqueuse type AdBlue	Approvisionnement à la station ou au garage du fournisseur	

En tant que propriétaire des cuves, il est proposé que la Ville de Mayenne soit le coordonnateur du groupement de commandes et, qu'en tant que tel, elle prenne en charge les frais de publicité.

Concernant le lot n°1, la mutualisation des cuves de carburants impose aussi que le coordonnateur aille jusqu'à l'exécution du marché qui suivra (il émettra les commandes, coordonnera le remplissage des cuves et paiera les factures). Il sera remboursé des consommations des deux autres entités en fonction du

décompte de chaque prélèvement de carburant dans les cuves.

En revanche, pour tous les autres lots, chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution de son marché, à savoir l'émission des bons de commande, la réception, la vérification et le paiement des factures qui le concernent.

Le choix du(des) titulaire(s) sera effectué par la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Ville de Mayenne. Les membres de cette commission seront convoqués pour choisir le(s) titulaire(s) sur la base d'un rapport d'analyse des offres rédigé par les services référents des achats.

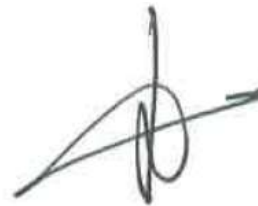
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- **à signer la Convention de groupement de commandes liée à cette consultation et fournie en annexe ;**
- **à lancer cette consultation en tant que coordonnateur du groupement ;**
- **à signer l'accord-cadre avec le(s) titulaire(s) retenu(s) ainsi que les pièces s'y rapportant ;**
- **à exécuter les marchés pour les lots qui le concernent avec le(s) titulaire(s) désigné(s).**

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX

Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	<u>VILLE de M A Y E N N E</u>	
ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	<u>EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL</u>	
Conseillers en exercice	33	
Conseillers présents ou représentés	30	L'an deux mille vingt-quatre, le 19 janvier, M. LE SCORNET, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 25 janvier, au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal à 19 h.
Contre	0	
Pour	30	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 25 janvier 2024

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Maire, Mme FOURNIER, M. PAILLASSE, Mme LEFOULON, M. TALOIS, Mme DESBOIS, M. REBOURS, Mme LEROUX, M. MARIOTON, Mme SAULNIER Adjoints ; Mme COLLET, M. NICOUX, Mme LEBOURDAIS, MM. DELENTE, BONNET, Mmes RONDEAU, THEVARD, MM. AMOUSSOU TOSSOU, MOTTAIS, FAUCON, Mme ANGOT, M. CHOUZY, Mme DEGUARA, M. BREHIN conseillers municipaux.

Excusés :

M. BAILLAU donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. GUERALT donne pouvoir à Mme RONDEAU
Mme ES SAYEH donne pouvoir à Mme SAULNIER
Mme JONES donne pouvoir à M. MOTTAIS
M. TRIDON donne pouvoir à M. CHOUZY
Mme ROUYERE donne pouvoir à Mme ANGOT

M. BESSIN, Mme OGER, M. CREUSIER.

Mme LEROUX a été désignée secrétaire de séance.

17 - Modification du règlement du cimetière

Mme FOURNIER expose :

Voici la nouvelle rédaction de l'article du règlement du cimetière concernant l'entretien des concessions.

Les terrains ayant fait l'objet d'une concession doivent être entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté, y compris les abords sur une largeur de 15 cm. La plantation de fleurs et plantes (à l'exception des bambous, des plantes urticantes, invasives ou toxiques) y est possible en privilégiant celles nécessitant peu d'arrosage. Leur développement ne doit pas excéder une hauteur de 50 cm et nuire à la concession voisine. Une liste est disponible au bureau du cimetière. Les pots et jardinières doivent être posés obligatoirement sur le monument. Ceux-ci doivent être en bon état de conservation et de solidité pendant toute la durée de la concession, dans le respect des normes environnantes et de sécurité.

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le

ID : 053-215301474-20240125-CM25012024_17-DE



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le nouveau règlement du cimetière.

A Mayenne, le 25 janvier 2024

La secrétaire de séance
Nicole LEROUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NL' with a long horizontal stroke extending to the right.

Le Maire,
Jean-Pierre LE SCORNET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JPLS' with a long horizontal stroke extending to the right.



Règlement du cimetière

Vu les articles L.2212-2, L.2213-7 à L.2213-15 et L.2223-1 à L.2223-46 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de créer le règlement intérieur du cimetière de la ville de Mayenne,

ARRÊTONS

Pour l'application du présent règlement sont considérés les différentes parties du cimetière et les jardins du souvenir.

CHAPITRE I – RÈGLES GÉNÉRALES D'ACCÈS ET UTILISATION

Article 1: Droit à la sépulture

Ont droit à une sépulture dans le cimetière et les jardins du souvenir de Mayenne, toutes les personnes décédées, domiciliées ou ayant un lien avec la commune.

Les sépultures du cimetière accueillent soit des cercueils, soit des urnes, soit des reliquaires, soit des cendres.

Article 2: Horaires d'ouverture et de fermeture – Horaires des convois funéraires

Le cimetière est clos. Le personnel du cimetière est chargé de l'ouverture et de la fermeture des grilles selon les horaires affichés.

Le cimetière est ouvert au public:

** du 1^{er} mars au 1^{er} novembre inclus:*

- du lundi au dimanche *de 8h30 à 18h30*

** du 2 novembre au 29 février :*

- du lundi au dimanche *de 8h30 à 17h30*

La veille des jours fériés – de même que les samedis précédant un lundi férié – aucune inhumation n'aura lieu après 16 heures 30 minutes.

Article 3: Réglementation de l'accès

L'accès aux animaux, même tenus en laisse, est interdit.

La circulation et le stationnement des véhicules de tous types sont interdits, à l'exception:

* des véhicules funéraires.

* des véhicules municipaux.

* des véhicules employés par les entrepreneurs exerçant une activité professionnelle en lien avec la destination des lieux.

* des véhicules des personnes titulaires d'une carte d'invalidité ou celles ayant fourni un certificat médical en mairie, précisant leur difficulté à se déplacer (l'autorisation établie pour une durée d'un an devra être apposée derrière le pare brise avant entrée dans le cimetière).

Les véhicules admis dans le cimetière doivent rouler au pas. L'utilisation d'un avertisseur sonore est interdite. Ils ne doivent pas gêner l'exécution des travaux du cimetière. Tout véhicule doit céder le passage aux convois funéraires et aux piétons.

La circulation des véhicules est totalement interdite le jour de la fête de la Toussaint et des Rameaux, y compris pour les dérogations énumérées ci-dessus.

Article 4: Comportements à l'intérieur du cimetière

Il est interdit d'apposer des affiches, tableaux ou autres signes d'annonces sur les murs des portes du cimetière.

Il est expressément interdit d'escalader les murs ou clôtures du cimetière, de monter sur les arbres, de couper, d'arracher ou de déplacer les plantations et mobiliers.

Il est interdit de photographier ou filmer sans autorisation écrite délivrée par le Maire.

Les personnes qui visiteront ou les entreprises qui effectueront des travaux dans le cimetière devront s'y comporter avec la décence et le respect que nécessite sa destination (tenue vestimentaire appropriée au site notamment).

Les personnes admises dans le cimetière qui ne se comporteraient pas avec tout le respect qui s'impose ou qui enfreindraient quelqu'une des dispositions du présent règlement, seront expulsées à la demande du personnel du cimetière.

CHAPITRE II – OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

Article 5 : Inhumations

Aucune inhumation ou dépôt d'urne ne pourra avoir lieu sans que soit produit un acte de décès, ainsi qu'une autorisation du Maire précisant la date à laquelle devra avoir lieu cette opération. Dans le cas d'un dépôt d'urne ou d'une dispersion, un Procès verbal de crémation sera exigé.

La mairie ainsi que le personnel du cimetière devront être prévenus au moins 48 heures à l'avance.

Devront être présentées obligatoirement au personnel du cimetière, lors de l'inhumation, la demande d'ouverture de sépulture complétée et signée, l'autorisation de fermeture de cercueil, ainsi que l'autorisation de travaux délivrée par le maire.

Article 6 : Exhumations

Les exhumations demandées par les familles ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation du Maire. Elles ne pourront être autorisées que sur la demande formulée par le plus proche parent de la personne décédée, en accord avec les éventuels ayants-droits et le concessionnaire.

La ville ne sera en aucun cas responsable des litiges entre plus proches parents au cours et après les opérations d'exhumations.

Les exhumations à l'initiative de la commune en cas de reprise de concessions et sépultures ne font l'objet d'aucune autorisation.

Les exhumations de corps en terre sont interdites après 1 an d'inhumation et avant 5 ans dans le cimetière de la Ville.

Article 7 : Surveillance des opérations

Un membre de la famille ou un agent du cimetière assistera aux opérations d'inhumation, d'exhumation et de transport de corps.

Article 8 : Utilisation des caveaux provisoires

Le dépôt temporaire d'un corps dans le caveau provisoire (caveau enterré) en cercueil est accordé pour un délai d'un an maximum.

Article 9 : Inhumation en terrain commun

Un emplacement en terrain commun en pleine terre est mis gratuitement à la disposition des familles pour une durée de cinq ans. La décision de reprise des emplacements est prononcée par arrêté municipal et portée à la connaissance des familles par voie d'affichage sur les sépultures.

Article 10 : Ossuaire

Les restes mortels des concessions reprises feront dans la mesure du possible, et sans opposition connue, attestée ou présumée du défunt, l'objet d'une inhumation à l'ossuaire.

Conformément à l'article L. 2223-4 du code général des collectivités territoriales, un ou plusieurs ossuaires convenablement aménagés sont affectés à perpétuité, dans le cimetière, afin que les restes des personnes qui étaient inhumés dans les concessions reprises, y soient aussitôt ré-inhumés. Les noms des personnes seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public (article R. 2223-6 du code général des collectivités territoriales).

CHAPITRE III – RÉGLEMENTATION DES CONCESSIONS

Article 11 : Choix de l'emplacement

L'emplacement des concessions est déterminé par le personnel du cimetière, selon la disponibilité des terrains repris ou libres, ou bien selon leur surface (pleine terre ou caveau).

Article 12 : Durée

Les concessions sont établies pour quinze, trente ou cinquante ans.

Article 13 : Achats d'avance

Les achats d'avance de concessions sont autorisées, sauf pour les cavurnes.

Article 14 : Aménagement et entretien des sépultures

Tout aménagement des concessions respectant la sécurité et la décence est permis.

L'utilisation de caveaux étanches, à la norme en vigueur, est conseillée pour réduire les risques d'infiltration d'eau. Dans le cas de caveaux traditionnels, un vide sanitaire de 0,30 m est obligatoire.

La ville de Mayenne est chargée de la maintenance des parties engazonnées, sablées ou dallées, ainsi que des plantations environnantes.

Les terrains ayant fait l'objet d'une concession doivent être entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté, y compris les abords sur une largeur de 15 cm. La plantation de fleurs et plantes (à l'exception des bambous, des plantes urticantes, invasives ou toxiques) y est possible en privilégiant celles nécessitant peu d'arrosage. Leur développement ne doit pas excéder une hauteur de 50 cm et nuire à la concession voisine. Une liste est disponible au bureau du cimetière. Les pots et jardinières doivent être posés obligatoirement sur le monument. Ceux-ci doivent être en bon état de conservation et de solidité pendant toute la durée de la concession, dans le respect des normes environnantes et de sécurité.

Dans le cas des concessions en pleine terre, elles sont comblées avec présence d'un dôme de terre. Après les travaux, l'aménagement de la tombe est à la charge de la famille, sauf en cas de tassement du terrain. Dans ce dernier cas, la remise en état du dôme en terre incombe au personnel du cimetière (avant remontage du monument).

La dimension minimale des concessions en pleine terre est de 2 m de longueur, 1 m de largeur et 1,50 m de profondeur. **La dimension des concessions en caveau est de 1.30m/2.30m.**

Les plantations sur les concessions sont interdites.

Des points d'eau et corbeilles sont à disposition du public pour l'entretien de leurs concessions. L'ouverture et la fermeture des points d'eau se font à la discrétion des agents du cimetière en fonction des conditions météorologiques.

Les personnes exécutant le nettoyage des tombes doivent déposer les déchets dans les containers prévus à cet effet en respectant les règles de tri sélectif. Il est interdit de jeter des déchets dans les allées ou sur les tombes voisines.

Les agents du cimetière enlèveront d'office, notamment quelques semaines après les Rameaux et la Toussaint, les pots de fleurs vides, les fleurs fanées et les plantes déposées sur les tombes lorsque leur état nuit à l'hygiène, la salubrité, au bon ordre ou à la décence des lieux.

Article 15 : Usage des concessions

Les inhumations peuvent être pratiquées en pleine terre ou en caveau. Dans ces deux cas, la profondeur des nouvelles concessions sera limitée à l'encombrement correspondant à trois cercueils pour une surface de 2 m² pour une concession en pleine terre et 2,53 m² ou 4,60 m² pour un caveau.

Article 16 : Dépôt et scellement d'urne

Le concessionnaire peut faire placer une urne cinéraire dans une concession existante en terre (recouvrement minimum de 0,30m de terre au dessus) ou en caveau (possibilité dans le vide sanitaire).

Une urne cinéraire peut également être scellée sur le monument funéraire (en granit exclusivement).

Ces opérations sont assimilées à des inhumations. Elles doivent être effectuées avec décence et respect. Tout dépôt ou scellement d'urne par la famille ou son mandataire devra être accompagné d'une autorisation délivrée par la Mairie de Mayenne.

Ce scellement ne peut se faire qu'avec l'autorisation du titulaire de la concession et de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

L'opération de scellement doit être réalisée de manière à assurer la pérennité de l'urne sur le monument funéraire.

La Ville de Mayenne s'exonère de toute responsabilité en cas de scellement défectueux.

Article 17 : Renouvellement

A l'expiration de la concession, les familles disposent d'un délai de deux ans pour exercer leur droit à renouvellement. Passé ce délai, la concession pourra être reprise par la ville de Mayenne.

Les concessions sont renouvelables au prix en vigueur au moment du renouvellement. Le renouvellement ne peut se faire que dans l'année précédant l'expiration de la concession. Toutefois en cas d'inhumation dans la concession, il sera possible d'anticiper.

Article 18 : Reprise des monuments

En cas de non-renouvellement de la concession, passé le délai de deux années écoulées, la commune dispose librement des monuments.

CHAPITRE IV – TRAVAUX

Article 19 : Autorisation préalable

Toute opération de travaux doit au préalable faire l'objet d'une déclaration écrite, déposée 48 heures à l'avance, par le concessionnaire ou son représentant (famille, opérateur, marbrier...) en mairie de Mayenne.

Avant leur intervention pour travaux, les Entreprises devront se présenter au personnel du cimetière.

La pose de monument est interdite 48 heures avant les Rameaux ou la Toussaint, ainsi que le nettoyage à haute pression.

L'alignement, la délimitation et l'orientation de l'emplacement, où sont effectués les travaux doivent être validés par le personnel du cimetière.

Les chantiers doivent être constamment sécurisés, laissés propres et en ordre au moment d'une cérémonie et avant la fermeture quotidienne du cimetière.

Article 20 : Protection des sépultures voisines

Toute personne réalisant des travaux (entrepreneur ou particulier) ne doit pas porter atteinte au respect et à la décence des sépultures voisines.

Ces personnes doivent prendre toutes les précautions pour ne pas endommager les tombes pendant les travaux. Il est notamment interdit d'entreposer un monument sur la tombe voisine.

Les concessionnaires ou entrepreneurs, ayant constaté des dégâts sur les sépultures voisines, sont tenus de les signaler au personnel du cimetière, pour établir un constat d'état des lieux avant travaux.

Article 21 : Protection du public

Lorsque des travaux présentent un risque pour le public, un périmètre de sécurité doit être établi par la personne réalisant ces travaux.

En cas d'absence de ce périmètre de sécurité, le maire peut se substituer à l'entrepreneur en faisant matérialiser ce périmètre aux frais de celui-ci.

Article 22 : Achèvement des travaux

Les entrepreneurs sont tenus, après achèvement des travaux, de débarrasser les matériaux et le matériel, de nettoyer avec soin les abords des ouvrages, et de réparer les éventuels dégâts qu'ils auraient pu commettre après les avoir fait constater par un agent du cimetière.

Article 23 : Surveillance des travaux

Le personnel du cimetière surveillera les travaux de construction effectués par les entreprises habilitées de manière à prévenir les incidents et tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines. La ville de Mayenne n'encourra aucune responsabilité en ce qui concerne l'exécution de ces travaux et les dommages causés aux tiers.

Article 24 : Caveaux et pierres tombales

Les terres provenant des fouilles effectuées pour la construction des caveaux devront être évacuées du cimetière chaque jour.

Les pierres tombales devront respecter la surface et l'alignement des autres tombes en accord avec les agents du cimetière.

Article 25 : Monuments funéraires

Pour la pose de monuments et chapelles, l'administration municipale appréciera à l'examen du plan ou du descriptif des travaux, si la réalisation prévue respecte le site.

Une notification détaillée sera adressée au concessionnaire ou à l'entrepreneur s'il s'avère nécessaire d'apporter des transformations au projet initial.

Dans le cas des sépultures pleine terre, les monuments seront enlevés à la charge de l'entrepreneur, dans l'attente de la repose définitive. Un lieu de stockage devra être décidé en concertation avec le personnel du cimetière.

Le dépôt provisoire de monument dans les allées ne pourra excéder trois jours. En aucun cas, les monuments ne devront être déposés sur des monuments voisins.

Dans les caveaux de construction traditionnelle, un vide sanitaire de 0,30m est obligatoire. L'entrepreneur devra s'en assurer avant d'effectuer l'inhumation.

Article 26 : Monuments funéraires menaçant ruine

Lorsqu'un monument présente un état de dégradation tel qu'il entraîne un danger pour la sécurité publique ou pour les sépultures voisines, le maire met en œuvre la procédure prévue à l'article L. 511-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitat visant les immeubles menaçant ruine. En cas de péril inhérent à la sépulture, le maire met en demeure le concessionnaire ou ses ayants droits de faire cesser l'état de péril dans un délai raisonnable.

Article 27 : Objets funéraires

Les potées fleuries et les divers objets funéraires seront placés uniquement sur les monuments (y compris pour les cavurnes) et ne devront pas gêner dans les allées.

CHAPITRE V – ESPACE CINÉRAIRE

L'espace cinéraire regroupe plusieurs équipements:

- Des cases de columbarium..
- Des cavurnes.
- Des espaces de dispersions.

Article 28 : Cavurnes et cases Columbariums

a) Durée

La concession des cavurnes ou des cases columbarium est attribuée pour une durée de 15 ou 30 ans renouvelables.

A l'expiration de la concession, les familles disposent d'un délai de deux ans pour exercer leur droit à renouvellement. Passé ce délai, la concession pourra être reprise par la ville de Mayenne, ainsi que la plaque de recouvrement, propriété de la famille.

b) Utilisation

Plusieurs urnes peuvent y être déposées dans le cadre d'une même concession, dans la limite de l'espace disponible.

c) Reprise

Dans le cas de non renouvellement, les cases ou cavurnes pourront être reprises au bout de deux années par la ville de Mayenne et les cendres contenues dans les urnes seront dispersées dans le jardin du souvenir, dans l'espace prévu à cet effet.

d) Plaques et monuments

1- La plaque de fermeture de la cavurne est acquise par les familles auprès des professionnels selon un modèle agréé par la ville de Mayenne. Cette plaque restera la propriété de la famille à l'échéance de la concession. Elles ont pour dimension 0,60 m x 0,60 m x 0,05 ou 0,08 m d'épaisseur et sont en granit de ton rosé obligatoirement.

2 – Uniquement dans le carré J, pour le bon ordre et l'harmonie de l'espace cinéraire, les dimensions pour les dalles cinéraires sont les mêmes que ci-dessus. Par contre des stèles peuvent y être posées et ne doivent pas dépasser 0,80 m de hauteur.

Le dépôt et le retrait des urnes, ainsi que la pose et la dépose des plaques de fermeture des cavurnes ou des cases sont assurés par des marbriers.

Article 29 : Espace de dispersion

L'espace gravillonné des jardins du souvenir est réservé à la dispersion des cendres.

Tous travaux autres que ceux effectués par la ville de Mayenne ou pour son compte sont interdits.

Chaque dispersion doit être autorisée préalablement par le Maire qui devra être prévenu au moins 24 heures à l'avance.

La remise de l'autorisation est effectuée au plus tard au moment de la dispersion au bureau d'accueil du cimetière accompagné par le procès verbal de crémation.

A l'occasion de la dispersion des cendres, seul le dépôt de fleurs naturelles coupées est autorisé. Les fleurs fanées seront régulièrement enlevées par les personnel municipal. Les potées seront acceptées le jour de l'inhumation avec obligation des les retirer dans un délai de 2 mois.

En cas d'abus, les responsables du cimetière sont habilités à procéder à la remise en ordre du lieu et à la dépose d'ornements funéraires (plaques, fleurs artificielles, fleurs et arbustes en pots...).

Les jardins du souvenir sont dotés d'un équipement permettant l'identification des défunts et la conservation des informations. Les plaques d'identification sont acquises par les familles et sont de dimension 0,20 m x 0,05 m x 0,01 m et de couleur noire.